

La Garde

58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

CONTRIBUTION PROJET AGRIVOLTAIQUE – CHAMPVERT

A l'intention de Mr Dominique Laprevotte, commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par cette présente, nous souhaitons apporter nos observations concernant le projet agrivoltaïque de Champvert (58).

Document d'urbanisme

La société Cryo précise que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Nevers a été approuvé en mars 2020. Les objectifs du SCoT sont principalement :

- *Pérenniser le maillage bocager*
- *Maintenir la diversité des paysages agricoles,*
- *Protéger les espaces agricoles ☒ Prendre en compte l'activité agricole*
- *Interdire le mitage des espaces agricoles et naturels Le SCoT du Grand Nevers – Le SCoT du Grand Nevers intègre les enjeux de préservation de l'espace agricole et de développement économique.*

Ainsi, la commune de Champvert fait partie du territoire du Scot du Grand Nevers. De ce fait, construire une centrale photovoltaïque sur Champvert déroge aux objectifs su Scot.

Le domaine agricole

Pour rappel, les membres de la chambre d'agriculture 58, ont délibéré lors de la session ordinaire du 25/02/2021, sous la présidence de Mr Ramet, président de la Chambre : « la surface du parc agrivoltaïque n'excède pas une surface de 70 ha et soit limitée à 50% de la SAU de l'exploitation agricole qui l'accueille, étant entendu qu'un exploitant qui serait associé à plusieurs exploitations agricoles ne pourrait exploiter plus d'une centrale agrivoltaïque ».

Le projet présente une surface totale de 166ha de prairies sous panneaux. Même si cette superficie sera ensuite répartie en 5 exploitations agricoles, ces dernières seront louées à un unique propriétaire.

La société Cryo était prête à acheter les terres. Elle a été informée par la SAFER.

Pour mémoire « les Safer ont été créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Leurs objectifs initiaux consistaient à réorganiser les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive, et à installer des jeunes. »

Même si leur fonctionnement a évolué, à l'heure où l'on constate une forte baisse d'installations en agriculture, avec des départs en retraite croissants, il aurait été utile de repenser l'exploitation avant de la soumettre aux mains d'un industriel de l'énergie. Il s'agit là, d'un premier pas d'accaparement des terres agricoles par un industriel.

La société CRYO justifie le choix de ce domaine agricole mis en vente au travers de la SAFER, au vu de plusieurs particularités, notamment un mauvais état du bâti, un état agricole jugé très moyen et sous exploité depuis plusieurs décennies, la proximité d'un poste source (Champvert) avec une capacité suffisante, un terrain relativement plat, avec très peu de proximité humaine immédiate et une absence d'espace protégé au sud du domaine. La société a ainsi souhaité développer un projet de parc photovoltaïque accompagné d'une réhabilitation agricole permettant l'installation de plusieurs exploitants sur le domaine.

De jeunes agriculteurs tentent de s'installer, des paysans ne disposent pas suffisamment de fonciers. De ce fait, comment peut-on laisser des terres agricoles sous exploitées ?

Les potentiels porteurs de projet se verront contraints à des investissements importants : remise en état des bâtiments par ex, ou construction de maisons d'habitations qui engendreront de nouveau une artificialisation des sols agricoles.

Il semble, d'après les choix motivés par la société Cryo, qu'il y ait un effet d'opportunité et d'intérêt financier.

L'EPA mentionne la facilitation de la transmissibilité.

L'implantation de panneaux solaire augmentera la valeur foncière des terres. Ainsi, la transmission se voit impactée par l'augmentation du prix du foncier.

L'étude d'impact présente le bilan environnemental serait meilleur qu'avant les panneaux

Les affirmations (un parc PV est un refuge de biodiversité, de nouvelles espèces d'oiseaux nicheurs les colonisent...) ne sauraient être des arguments entendables, rien ne les justifie. A ce jour, aucune étude probante n'a permis d'avancer ce positionnement.

De faibles EBE des exploitations sont soulignés par la chambre d'agriculture

L'article I.L314-36 - IV de la loi sur l'accélération du développement des énergies renouvelables rappelle :

« Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes : Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ».

Les revenus générés par les parcs agrivoltaïques pour chaque exploitation ne sont pas connus. Comment s'assurer que les revenus issus la production d'énergie ne suppléent pas les revenus agricoles ?

Monsieur le commissaire enquêteur, au regard des différents motifs exposés, et particulièrement pour :

- l'avis défavorable du SCOT du Grand Nevers
- une perte de 60ha de SAU, mais de façon temporaire : peut-on considérer une période de 40 ans comme étant temporaire ?
- un projet basé sur de potentiels porteurs de projet. Effectivement, la chambre d'agriculture souligne ne pas encore avoir connaissance de porteurs de projet.
- l'adoption par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi (25/01/2023) visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée. Une des mesures phares est que les clôtures implantées dans les zones naturelles ou forestières délimitées par le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) permettent en tout temps la libre circulation des animaux sauvages.

Une surface grillagée de 166 ha ne viendrait-elle pas à l'encontre de la circulation des animaux sauvages ?

- la proximité d'autres parcs sur la même communauté de communes : Verneuil, Decize, en cours d'instruction La Machine, à l'étude Avril sur Loire.

Quels effets cumulés sur l'environnement ? Sur les paysages ?

- le manque de précision concernant le coût du démantèlement et de qui en aurait la charge, le suivi des installations dans leur continuité

Nous vous demandons de rendre un avis défavorable pour le projet de la société Cryo concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur sols agricoles sur la commune de Champvert.

Nous vous prions de recevoir, Mr le commissaire enquêteur, nos cordiales salutations.

Ingrid Michel – Présidente de l'association « Les Prés de la Garde »

Aline Baumann – Secrétaire de l'association